

## Comprendre l'économie

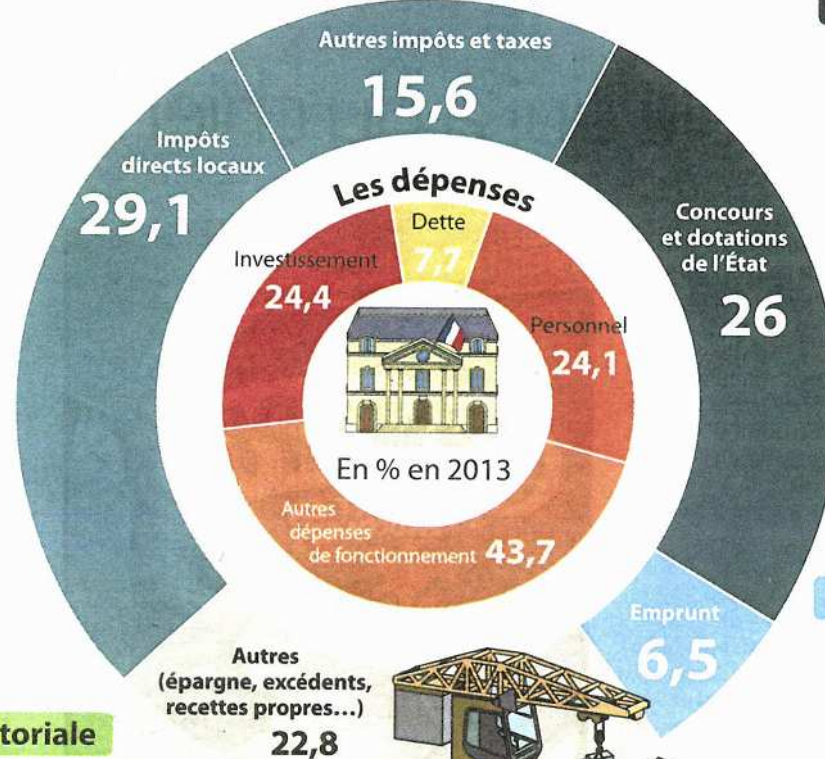
## Les ressources des collectivités locales

### Les ressources fiscales

Les **impôts directs** en représentent la plus grande part : **taxe d'habitation** pour les communes, **taxes foncières** pour les communes et départements, **taxes ayant remplacé la taxe professionnelle** pour les communes (CFE) et l'ensemble des collectivités (CVAE...). Les **impôts indirects** sont entre autres les **droits de mutation** (une partie des «frais de notaire») pour les communes et départements, la **taxe ordures ménagères** pour les communes, une part de la **TICPE** (carburants) pour les départements et les régions, la **taxe cartes grises** pour les régions...



### Les ressources



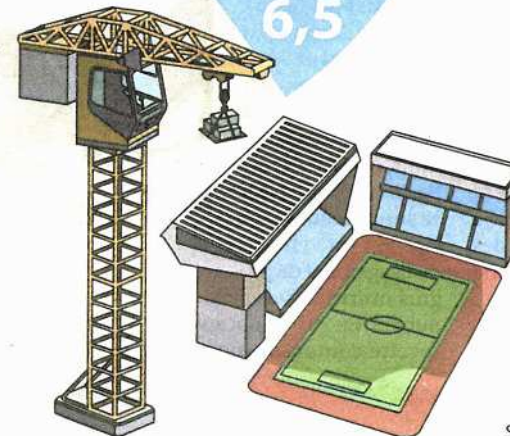
### Les transferts d'État

Pour compenser les transferts de compétences depuis les années 1980 (qui ne s'accompagnent que rarement de transferts fiscaux), l'État verse un certain nombre de **dotations dont il est seul à fixer le montant**. Les principales sont les **dotations globales de fonctionnement (DGF)**, dont une part est forfaitaire (montants fixes selon le nombre d'habitants), l'autre dite de «péréquation» (montants variables selon la richesse de la commune). Toutes ces dotations sont **gelées depuis 2011** et même en baisse, du jamais vu, en 2014.



### L'emprunt

À la différence de l'État, les **collectivités locales n'ont pas le droit de présenter des budgets en déséquilibre**. Si elles n'ont pas non plus le droit d'emprunter pour financer leurs dépenses de fonctionnement (salaires, charges régulières...), elles le peuvent pour les **dépenses d'investissement** (achats de biens durables, construction de nouveaux équipements). Leur dette, minime par rapport à celle de l'État, a toutefois tendance à augmenter à cause du gel des dotations d'État et des limites que celui-ci leur a fixé en matière de fiscalité.



### Les effets de la réforme territoriale

À part le redécoupage régional, le principal changement prévu par la réforme mise en route par le président Hollande depuis bientôt un an concerne les **départements** dont une partie des compétences serait transférée aux régions et

aux métropoles (collèges, routes). L'autre partie (les compétences sociales) serait conservée par les départements ruraux qui continueraient à exister et transférée aux métropoles et «fédération d'intercommunalités» dans les départements ayant une grosse agglomération. Ce grand remue-ménage va nécessiter un difficile partage des ressources fiscales et dotations.